

**Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy - Canton d'Entre Seille et Meurthe**

Commune de CUSTINES - 54670

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 JUIN 2020 à 20h00**

Nombre

de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 22 - de votants : 23

L'an deux mil vingt, le huit juin, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,

J. KLUGHERTZ - J. PANO – P. METTAVANT - H. PETITCOLAS - R. DEPRUGNEY - P. CHAUVET, Adjoints,

C. TISSIER - J. CHARRONT - M.O. FOUQUET - D. MICHEL, Conseillers Municipaux Délégués,

J. DELECROIX – A.S. OSTIN – S. ROUYER - L. STEMART - D. PINCHEDEZ - K. GLATIGNY - Y. KOECHER - A. SOLDNER - S. FRANZONI - F. SCHNEIDER – M. CHIBANE, conseillers Municipaux,

Absent excusé : Jean-Pierre MATHIS qui a donné pouvoir à. KLUGHERTZ

Absent : ø

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 : Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

**N° 1
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE

**APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Exposé des faits :

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Elles sont actuellement au nombre de vingt-neuf et sont énumérées ci-dessous :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée, vingt-deux voix pour et une voix contre (F. SCHNEIDER)

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; *(tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, ainsi que décider le désistement d'une instance ou d'une action) ;*

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *(montant maximum : 500 000 €) ;*

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (sans restriction) ;

M. SCHNEIDER sollicite des informations sur le montant maximum concernant la ligne de trésorerie.

M. le Maire explique que ce montant est un maximum mais que les contrats annuels peuvent porter sur des montants moins importants. C'est une souplesse que le conseil municipal donne dans l'éventualité où une souscription plus conséquente qu'actuellement serait nécessaire. Il est également rappelé que la commune sera amenée à utiliser la ligne de trésorerie car le transfert des compétences Eau et Assainissement au Bassin de Pompey entraîne un transfert d'une partie de la trésorerie de la collectivité.

N° 2 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers délégués selon les dispositions relatives au calcul desdites indemnités.

Considérant :

Que les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Maire à déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Que les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les indemnités de fonction,

Que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les taux en fonction du seuil populationnel et qu'il y a lieu de ce fait de voter les taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués,

Considérant que la commune de Custines compte 3 079 habitants,

M. le Maire propose de retenir les montants autorisés, soit :

Taux en % du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Pour le Maire : 51,60 %
- Pour les Adjoints : 13.95 %
- Pour les Conseillers municipaux délégués : 7.02 %

Cette indemnité prend effet au 24/05/2020

Et propose le tableau suivant :

NOM Prénom	Mandat	Pourcentage de l'Indice terminal
Pierre JULIEN	Maire	51.60 %
James KLUGHERTZ	1 ^{er} Adjoint délégué	13.95 %
Jocelyne PANO	Adjointe déléguée	13.95 %
Patrick METTAVANT	Adjoint délégué	13.95 %
Hélène PETITCOLAS	Adjointe déléguée	13.95 %
Régis DEPRUGNEY	Adjoint délégué	13.95 %
Patricia CHAUVET	Adjointe déléguée	13.95 %
José CHARRONT	Conseiller délégué	7.02 %
Marie-Odile FOUQUET	Conseillère déléguée	7.02 %
Jean-Pierre MATHIS	Conseiller délégué	7.02 %
Denis MICHEL	Conseiller délégué	7.02 %
Carne TISSIER	Conseillère déléguée	7.02 %

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée, vingt-deux voix pour et une voix contre (F. SCHNEIDER)

1 – Décide le versement de l'indemnité au Maire, aux six Adjoints et aux cinq Conseillers Délégués dans la limite autorisée selon les caractéristiques ci-dessus à compter du 24 mai 2020

2 – Dit que les indemnités de fonction sont automatiquement réévaluées en fonction de la valeur du point de la fonction publique et qu'elles sont payées mensuellement

3 – Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

N° 3 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET REPARTITION

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- 1 Projets de ville / Urbanisme / Eco énergie / Patrimoine
- 2 Fêtes / Gestion des salles
- 3 Finances et Subventions
- 4 Périscolaire et Centre de loisirs / Restauration collective/ Vie scolaire
- 5 Sport et Associations / Communication / Concertation avec les habitants
- 6 Solidarité / Handicap / Aide sociale / Séniors
- 7 Environnement / Fleurissement / Espaces verts
- 8 Propreté ville / Entretien des bâtiments, des espaces verts et sportifs et du cimetière
- 9 Culture et loisirs / Chantier jeunes et ados / Conseil municipal enfants
- 10 Sécurité / Circulation, Stationnement et Signalisation
- 11 Alambic / Bois communaux / Chasse et Pêche

Ceci étant exposé,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que M. le Maire est Président de droit de chaque commission

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité, valide l'ensemble de la répartition dans les commissions.

ARTICLE 1 :

DECIDE de constituer les commissions municipales suivantes :

♣ **Commission Projets de ville / Urbanisme / Eco énergie / Patrimoine**

Composition : 12 membres (majorité : 10 + opposition : 2)

♣ **Commission Fêtes / Gestion des salles**

Composition : 13 membres (majorité : 11 + opposition : 2)

♣ **Commission Finances et Subventions**

Composition 8 membres (majorité : 7 + opposition : 1)

♣ **Commission Périscolaire et Centre de loisirs / Restauration collective/ Vie scolaire**

Composition : 5 membres (majorité : 4 + opposition : 1)

♣ **Commission Sport et Associations / Communication / Concertation avec les habitants**

Composition : 8 membres (majorité : 7 + opposition : 1)

♣ **Commission Solidarité / Handicap / Aide sociale / Séniors**

Composition : 6 membres (majorité : 5 + opposition : 1)

♣ **Commission Environnement / Fleurissement / Espaces verts**

Composition : 6 membres (majorité : 6 + opposition : 1)

♣ **Commission Propreté ville / Entretien des bâtiments, des espaces verts et sportifs et du cimetière**

Composition : 5 membres (majorité : 4 + opposition : 1)

♣ **Commission Culture et loisirs / Chantier Jeunes et ados / Conseil municipal enfants**

Composition : 5 membres (majorité : 4 + opposition : 1)

♣ **Commission Sécurité / Circulation, Stationnement et Signalisation**

Composition : 6 membres (majorité : 5 + opposition : 1)

♣ **Commission Alambic / Bols communaux / Chasse et Pêche**

Composition : 4 membres (majorité : 3 + opposition : 1)

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

ARTICLE 3 :

PROCEDE à l'élection des membres des onze commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales

♣ **Commission Projets de ville / Urbanisme / Eco énergie / Patrimoine**

RAPPORTEUR :

M. James KLUKERTZ, adjoint délégué

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

M. Patrick METTAVANT
Mme Hélène PETITCOLAS
M. José CHARRONT
Mme Marie-Odile FOUQUET
M. Jérôme DELECROIX
Mme Anne-Sophie OSTIN
M. Jean-Pierre MATHIS
M. Denis MICHEL
Mme Laure STEMART
Mme Karine GLATIGNY

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

M. Alain SOLDNER
Mme Marina CHIBANE

♣ **Commission Fêtes / Gestion des salles**

RAPPORTEUR :

Mme Jocelyne PANO, adjointe déléguée

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

Mme Hélène PETITCOLAS
M. James KLUGHERTZ
M. José CHARRONT
Mme Marie-Odile FOUQUET
M. Jérôme DELECROIX
Mme Anne-Sophie OSTIN
M. Jean-Pierre MATHIS
Mme Stéphanie ROUYER
M. Denis MICHEL
Mme Laure STEMART
M. Yves KOECHER

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

Mme Sabah FRANZONI
M. Alain SOLDNER

♣ **Commission Finances et Subventions**

RAPPORTEUR :

M. Patrick METTAVANT, adjoint délégué

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

Mme Jocelyne PANO
M. James KLUGHERTZ
M. Régis DEPRUGNEY
M. Jérôme DELECROIX
Mme Anne-Sophie OSTIN
M. Jean-Pierre MATHIS
M. Denis MICHEL

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

M. Frédéric SCHNEIDER

♣ **Commission Péri-scolaire et Centre de loisirs / Restauration collective/ Vie scolaire**

RAPPORTEUR :

Mme Hélène PETITCOLAS, adjointe déléguée

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

Mme Marie-Odile FOUQUET
Mme Anne-Sophie OSTIN
Mme Laure STEMART
Mme Karine GLATIGNY

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

Mme Marina CHIBANE

♣ Commission Sport et Associations / Communication / Concertation avec les habitants

RAPPORTEUR :

M. Régis DEPRUGNEY, adjoint délégué

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

Mme Jocelyne PANO

Mme Carine TISSIER

M. Jérôme DELECROIX

Mme Anne-Sophie OSTIN

Mme Stéphanie ROUYER

M. Denis MICHEL

M. Daniel PINCHEDEZ

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

M. Frédéric SCHNEIDER

♣ Commission Solidarité / Handicap / Aide sociale / Séniors

Mme Patricia CHAUVET, adjointe déléguée

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

Mme Jocelyne PANO

Mme Carine TISSIER

Mme Marie-Odile FOUQUET

Mme Laure STEMART

Mme Karine GLATIGNY

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

Mme Sabah FRANZONI

♣ Commission Environnement / Fleurissement / Espaces verts

Mme Carine TISSIER, Conseillère Déléguée

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

Mme Patricia CHAUVET

M. José CHARRONT

Mme Marie-Odile FOUQUET

Mme Laure STEMART

Mme Karine GLATIGNY

M. Yves KOECHER

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

M. Alain SOLDNER

♣ Commission Propreté ville / Entretien des bâtiments, des espaces verts et sportifs et du cimetière

M. José CHARRONT, Conseiller Délégué

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

M. James KLUGHERTZ

Mme Carine TISSIER

Mme Stéphanie ROUYER

M. Yves KOECHER

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

M. Frédéric SCHNEIDER

♣ Commission Culture et loisirs / Chantier jeunes et ados / Conseil municipal enfants

Mme Marie-Odile FOUQUET, Conseillère Déléguée

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

Mme Hélène PETITCOLAS

Mme Patricia CHAUVET

Mme Carine TISSIER

M. Denis MICHEL

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

Mme Marina CHIBANE

♣ **Commission Sécurité / Circulation, Stationnement et Signalisation**

M. Jean-Pierre MATHIS, Conseiller Délégué

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

M. James KLUGHERTZ

M. Régis DEPRUGNEY

M. José CHARRONT

M. Jérôme DELECROIX

Mme Stéphanie ROUYER

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

M. Frédéric SCHNEIDER

♣ **Commission Alambic / Bols communaux / Chasse et Pêche**

M. Denis MICHEL, Conseiller Délégué

MEMBRES :

Liste Dynamism'Ambition pour Custines :

Mme Marie-Odile FOUQUET

Mme Stéphanie ROUYER

M. Yves KOECHER

Liste Custines, ensemble pour l'avenir :

M. Alain SOLDNER

Commission Appel d'Offres – Marchés Publics

Maire (Président) ou 1^{er} Adjoint s'il est empêché

- Pierre JULIEN, Président
- James KLUGHERTZ, 1^{er} Adjoint, Suppléant à la Présidence
- Mme Jocelyne PANO, Titulaire
- M. Alain SOLDNER, Titulaire
- Mme Marie-Odile FOUQUET, Titulaire
- M. Jean-Pierre MATHIS, Suppléant
- M. José CHARRONT, Suppléant

N° 4

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE CUSTINES
DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES**

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

En application de l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation des délégués de la commune de Custines :

- **Conseil de Pays Val de Lorraine (= PETR)**
 - M. Pierre JULIEN, titulaire
 - Mme Jocelyne PANO, suppléant
- **CNAS départemental (Action sociale du personnel)**
 - Mme Patricia CHAUVET Déléguée élue
 - Délégué agent (désigné par le personnel)

- **Mission Locale de Pompey**
 - M. Karine GLATIGNY, titulaire
 - M. Sabah FRANZONI, suppléant
- **Correspondants :**
 - Défense : M. Denis MICHEL
 - Grippe Aviaire : M. Alain SOLDNER
 - Prévention Routière : M. Jean-Pierre MATHIS
- **Commission d'évaluation des charges transférées au Bassin de Pompey (CLECT)**
 - M. Patrick METTAVANT, représentant
- **Commission intercommunale des Impôts directs**
 - M. James KLUGHERTZ, représentant
 - M. Patrick METTAVANT, représentant
 - M. Régis DEPRUGNEY, représentant
- **Conseil d'Administration de CAP Entreprises du Val de Lorraine**
 - M. James KLUGHERTZ, représentant
- **SPL du Bassin de Pompey**
 - Assemblée Spéciale de la SPL : M. Patrick METTAVANT
 - Assemblée Générale de la SPL : M. Patrick METTAVANT
- **Bassin de Pompey**
 - COPIL FISAC : M. Pierre JULIEN
(dispositif d'aides aux artisans et commerçants)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité, valide l'ensemble des désignations des délégués de la commune de Custines dans les syndicats et organismes.

N° 5
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être en parité puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

1 – Décide de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu :

- a) qu'une moitié du nombre soit à 6 (six) sera désignée au sein du conseil municipal, d'une part
- b) et l'autre moitié du nombre à 6 (six), qui seront des membres extérieurs, par M. le Maire, d'autre part.

N° 6
ELECTION DES REPRESENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le rapporteur expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Chaque conseiller municipal peut se présenter. Les sièges sont attribués en fonction du nombre déterminé.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges, le ou les sièges non pourvus le sont individuellement par le conseil municipal et jusqu'au nombre à atteindre.

Il est rappelé que M. le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2020 a décidé de fixer à six (6) le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

La liste « Dynamism'Ambition pour Custines » présente :

- Mme Patricia CHAUVET
- Mme Jocelyne PANO
- Mme Carine TISSIER

- Mme Marie-Odile FOUQUET
- Mme Karine GLATIGNY

La liste « Custines, ensemble pour l'avenir » présente :

- Mme Sabah FRANZONI

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret et au dépouillement :

Nombre de votants : 23 (vingt-trois)

Suffrages exprimés : 23 (vingt-trois)

Ainsi répartis :

« Dynamism'Ambition pour Custines » : 23 (vingt-trois)

« Custines, ensemble pour l'avenir » : 23 (vingt-trois)

« Dynamism'Ambition pour Custines » : 5 (cinq) sièges

« Custines, ensemble pour l'avenir » : 1 (un) siège

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Patricia CHAUVET
- Mme Jocelyne PANO
- Mme Carine TISSIER
- Mme Marie-Odile FOUQUET
- Mme Karine GLATIGNY
- Mme Sabah FRANZONI

Après le procédé de vote, le conseil municipal, prend note à l'unanimité de l'élection des membres du CCAS.

N° 7
RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : M. Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 732 Lignes de trésorerie

Télétransmission : oui

La ligne de trésorerie contractée en juin 2019 auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance au 30/06/2020. Il est proposé de la renouveler afin de pallier un éventuel besoin ponctuel de disponibilités financières.

Les conditions sont les suivantes :

Montant de l'autorisation	300 000 euros
Durée	1 an renouvelable
Commission d'engagement	0,10% du montant autorisé, soit 300 euros
Disponibilité	Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.

	Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur
Intérêts	Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre
Index monétaire	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point
Commission de non utilisation	Néant

Il convient d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à souscrire auprès du Crédit Mutuel un crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 € selon les conditions et caractéristiques indiquées ci-dessus.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**N° 8
VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2020**

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 721 Vote des taux d'imposition

Télétransmission : oui

Dans le contexte de la crise sanitaire, les délais habituels de vote des taux des taxes directes locales et du budget ont été modifiés. Ainsi, le vote des taux des taxes doit intervenir avant le 3 juillet 2020. Compte tenu de ces contraintes, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition applicables en 2020 lors de la présente séance. Le budget, devant être voté pour le 31 juillet, sera soumis au vote lors de la séance du mois prochain.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour les habitants selon un mode progressif entre 2018 et 2022, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur du taux appliqué en 2019. Le vote des taux ne porte, cette année, que sur les 2 taxes foncières.

Conformément à l'engagement pris et dans la continuité de la stabilité des taux depuis 2017, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des taxes foncières. Cette proposition permet, dans la situation exceptionnelle que nous vivons, de ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants.

Taxes	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
Habitation	7,88	-
Foncière Bâtie	8,72	8,72
Foncière Non Bâtie	23,08	23,08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

1 – Approuve les taux des taxes directes locales des impôts locaux désignés ci-dessus pour l'année 2020

2 – Donne pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 9
MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS
EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Rapporteur : Hélène PETITCOLAS

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : non

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 227-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1111-4 ;
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
CONSIDERANT un besoin d'actualisation des règlements périscolaire et extrascolaire ;

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Remarque de M. Frédéric SCHNEIDER : il demande que le règlement soit travaillé afin de trouver des solutions peut-être plus adaptées aux parents qui souhaitent pouvoir inscrire non à la semaine mais selon leurs contraintes professionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée, vingt-deux voix pour et une abstention (F. SCHNEIDER),

- **APPROUVE** ces modifications des règlements pour une application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2020/2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présents règlements joints en annexe

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

N° 10
TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
Application au 01/09/2020

Rapporteur : Hélène PETITCOLAS

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 761 Contributions reçues

Télétransmission : oui

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

INFORMATIONS DIVERSES

Halle sportive – activités tennis

Question de M. SOLDNER : Existe-t-il un projet de rénovation des terrains extérieurs de la halle sportive pour les activités liées au tennis ? En effet, les terrains sont, semble-t-il, impraticable et notamment pour y effectuer des tournois.

Réponse de M. JULIEN : Des rencontres ont été organisées avec la Fédération Française de Tennis pour définir les actions à faire, à savoir s'il fallait prévoir des travaux de rénovation ou des travaux plus conséquents. La Fédération a précisé que les terrains extérieurs sont utilisables pour y pratiquer dans le cadre des tournois.

Il est clair que, vu la situation 2020 qui est très particulière, les travaux ne seront pas faits cette année. De plus, il est nécessaire d'effectuer des études préliminaires.

Réouverture de la mairie et de la médiathèque

Question de M. DELECROIX : La mairie est réouverte avec application des recommandations formulées par le conseil scientifique. Un réaménagement des espaces a permis de garantir les distances sociales. Du matériel et des produits sont à disposition des agents pour assurer les gestes barrières.

Pilon de l'entreprise LEBRONZE-ALLOYS

Question de Mme OSTIN : La commune a été informée d'une période d'essai sur avril et mai. Cette information avait été relayée auprès de la population. Or, il a été constaté que les essais se poursuivaient. Qu'en est-il maintenant ? Quelle est le pouvoir de la commune sur ce dossier ?

Les services préfectoraux ont été sollicités afin d'avoir des informations sur les autorisations en cours. La Préfecture nous indique que la situation de la société LEBRONZE ALLOYS continue à faire l'objet d'un suivi attentif de la part de l'autorité administrative. De plus, M. le Maire indique que le Bassin de Pompey est et sera impliquée de part sa compétence économique.

Centre aéré été 2020

Question de M. SCHNEIDER : Est-il prévu l'organisation des accueils pendant l'été 2020 ?

Réponse de Mme PETITCOLAS : Une réflexion est en cours et l'organisation s'effectuera selon les préconisations formulées dans le protocole sanitaire émis par le Conseil scientifique. La commune fera tout pour accueillir au mieux les enfants en respectant les contraintes émises.

Accueils dans les écoles

Question de M. SCHNEIDER : Qu'en est-il de l'accueil dans les écoles ?

Réponse de Mme PETITCOLAS : Les directeurs ont organisé l'accueil dans les écoles en prenant en compte les obligations sanitaires. Ecole maternelle du centre : 24 élèves, école maternelle du Val des Faulx 5 élèves le matin et 9 l'après-midi, école élémentaire Guingot : 91 élèves les lundi-mardi et 92 les jeudi-vendredi.

La règle essentielle qu'aucun élève ne reste sans solution est atteinte.

La séance est levée à 21h30.



M. le Maire,
Pierre JULIEN